

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni le Jeudi 7 mai 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 25

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Guillaume	BEDHET
Sandrine	BERTHET
Lucie	BLANC
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Odile	COUBAT
Carole	FONTAINE
François	GAUDIN
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Elodie	MOREL
Monique	NAGORNY
Marie-Pierre	OUVRIER
Sandrine	POIGNET
Patrick	POUPELLOZ
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Virginie	VERNAZ
Eliette	VIARD GAUDIN
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Christian EXCOFFON	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Caroline MONGELLAZ	Ayant donné pouvoir à Marie-Pierre OUVRIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les établissements rattachés (CIAS Arlysère et les régies Eau et Assainissement)

Rapporteur : M. le Président

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un Comité Social Territorial commun peut être institué par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère, du CIAS Arlysère et des Régies Eau et Assainissement,

Considérant que, dans le cadre des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la mise en place d'un Comité Social Economique (CSE) est requise et qu'il ne peut coexister, au sein d'une même entité, avec un Comité Social Territorial (CST),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun, soit :

- Communauté d'Agglomération Arlysère : 250 agents ;
- CIAS Arlysère : 405 agents ;
- Régies Eau et Assainissement : 49 agents ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère, du CIAS Arlysère et des régies Eau et Assainissement ;**
- **place ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **informe le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie de la création de ce CST ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

